

Rapport de la Commission ad hoc (Tournus N°4) concernant le préavis N°20-2017 au Conseil communal

sollicitant

un crédit de CHF 180'000.-

**pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre des mesures
infrastructurelles des Projets d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM)
intégrant des infrastructures pour le stationnement des vélos (CHF 175'000.-)
et l'installation de stations de gonflage vélos en libre-service (CHF 5'000.-)**

Au Conseil communal de et à la Ville de Prilly

1. Préambule

La commission ad hoc nommée pour examiner le préavis cité en titre et pour dresser rapport à son sujet au Conseil communal s'est réunie le **25 octobre 2017 à Castelmont, salle 3.** Elle était composée des conseillères et conseillers suivants :

- Mme Fanny EMERY, Les Verts, présidente provisoire ;
- M. Philippe CRETEGNY, PLR
- M. David EQUEY, PLR ;
- M. Youri HANISCH, UDC, suppléant, remplaçant M. Jean-Jacques FAVRE, UDC, absent, excusé ;
- M. Léo GAILLARD, SOC ;
- M. Olivier PILET, SOC ;
- M. Stéphane RIEHLING, PLR.

Ont assisté également à cette séance avec voix consultative (art. 41 al. 3 du règlement du Conseil communal de Prilly du 29 juin 2015 ; ci-après : RCC), M. Alain GILLIERON, Syndic, et Mme Amina OULD HENIA, Cheffe du Service « Urbanisme & Constructions ».

Il est précisé à toutes fins utiles que le présent rapport tient également lieu de procès-verbal de la prédite séance.

2. Opérations préliminaires

Mme Fanny EMERY (Les Verts), présidente provisoire, souhaite la bienvenue aux commissaires et aux représentants de la Municipalité et de l'administration communale. Elle constate que le quorum prévu par l'art. 53 al. 1 RCC est réalisé, de sorte que la commission peut valablement délibérer.

Il est ensuite passé aux opérations préliminaires, à savoir la nomination d'une présidente ou d'un président de commission et d'une rapporteuse ou d'un rapporteur.

Mme Fanny EMERY (Les Verts), présidente provisoire est confirmée dans sa fonction et devient de ce fait présidente de la présente commission.

M. David EQUEY (PLR), commissaire, est désigné rapporteur.

3. Déroulement de la séance

Il est passé ensuite à l'examen du préavis N° 20-2017 au Conseil communal sollicitant un crédit de CHF 180'000.- pour la réalisation d'aménagements cyclables dans le cadre des mesures infrastructurelles des Projets d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM) intégrant des infrastructures pour le stationnement des vélos (CHF 175'000.-) et l'installation de stations de gonflage vélos en libre-service (CHF 5'000.-), ci-après : le préavis 20-2017 ou le préavis.

M. Alain GILLIERON, Syndic, expose que l'intitulé du préavis, en particulier le montant, n'est pas le même que celui figurant dans l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 20 novembre 2017 et que ce changement est imputable au fait que l'Avenue du Chasseur comprend un certain nombre de cases de stationnement « à cheval » sur la chaussée et sur le trottoir, qu'il existe un besoin important en places de parc sur cet artère et dans le quartier où elle se situe, eu égard aux nombreux chantiers en cours qui empiètent sur les zones de parking disponibles, et que l'implantation d'une bande cyclable sur cette artère de circulation aurait pour conséquence la suppression des cases existantes, ce qui a conduit la Municipalité à renoncer provisoirement aux travaux précédemment envisagés, ce qui diminue en conséquence de CHF 30'000.- la somme des investissements soumise au Conseil communal, laquelle passe ainsi de CHF 210'000.- à CHF 180'000.-. M. GILLIERON explique ensuite la nécessité pour la Commune de Prilly de concrétiser sur son territoire la mobilité douce et, dans ce cadre, de prévoir des endroits pour que les usagers puissent déposer leur bicyclette sur le domaine communal. M. GILLIERON ajoute que la Municipalité a privilégié des emplacements à l'Union, à Jolimont et au Grand-Pré et que deux formes d'entreposage sont envisagées :

- abris sécurisés et couverts, comprenant une borne qui contient des anneaux et des câbles pour que les usagers puissent installer leur cycle où ils le souhaitent en y laissant la roue cadénassée. Cette variante présente pour avantage que les câbles sont mobiles

et permettent une sécurisation dans la mesure où il est possible de fixer le cadre du vélo ;

- arceaux de vélos, qui sont signalés par des points verts, sur chacun desquels il est possible de placer deux vélos.

M. GILLIERON précise que sont également prévus des stations de gonflage et un certain nombre d'arceaux au « Skate-run » vers les voies de la ligne « Lausanne-Echallens-Bercher » (LEB) et rappelle que le plan partiel d'affectation (PPA) « Fleur-de-Lys » sera prochainement mis à l'enquête publique et qu'au plan financier, les nombres d'arceaux « vélos » (137) et de places (274) qui y sont planifiés ne sont pas arrêtés de manière définitive. M. GILLIERON ajoute que les couverts s'avèrent nécessaires en raison du climat variable et que si la pose de telles protections ne se discute pas aux emplacements prévus aux collèges de l'Union et du Grand-Pré, compte tenu de l'âge de leurs utilisateurs, à savoir des élèves scolarisés en cycle obligatoire moyen, il n'en va pas de même en ce qui concerne Jolimont, dès lors que les enfants qui fréquentent ce bâtiment scolaire sont âgés de moins de dix ans et utilisent peu la bicyclette pour se rendre à l'école. M. GILLIERON conclut en rappelant que les montants figurant dans le préavis pourraient bénéficier de subventions à concurrence au plus de 50 %, allouées par la Confédération et le Canton de Vaud dans le cadre du PALM et ajoute qu'il est nécessaire pour le Conseil communal de statuer rapidement, car le délai pour déposer une demande pour ces subventions sera bientôt échu.

Mme OULD HENIA précise que les montants proposés dans le cadre du préavis ont été évalués à la hausse et que la facture finale pourrait être moins élevée, dès lors qu'une partie des travaux de terrassement et de pose des socles en béton des parcs à vélos pourraient être effectués par le service communal des travaux. A une question d'un commissaire, Mme OULD HENIA répond que les prix comprennent tous les postes. A une autre question, M. GILLIERON explique que l'urgence est en l'état d'adopter rapidement les préavis avant d'obtenir la réponse du canton concernant les subventions, ce qui peut prendre six mois, de sorte que la réalisation des constructions proposées pourra s'opérer à partir de la mi-mai 2018, étant précisé que les travaux ne peuvent pas débuter avant la décision cantonale.

Un commissaire fait part de ses craintes pour la faisabilité du projet si le montant des subventions allouées par les autorités compétentes devait être très inférieur à celui escompté par la Municipalité, ce à quoi répond M. GILLIERON que le fait que les montants figurant dans le préavis soient subventionnés revêt effectivement une importance pour le Conseil communal. Mme OULD HENIA ajoute à cet égard que, quelle que soit l'issue donnée à la demande de subvention, il est primordial que le conseil vote sur les montants totaux. Un commissaire suggère alors que l'acceptation du préavis pourrait être conditionnée à l'obtention des subventions.

A une question d'un commissaire, Mme OULD HENIA répond que les stations de gonflage envisagées sont très fréquentées dans les endroits où elles ont déjà été installées et qu'elles sont solides et, partant, difficilement dégradables. Un commissaire s'interroge alors sur le caractère superflu de ces stations, ce à quoi réplique Mme OULD HENIA que deux stations prévues à Prilly-centre et une à Malley ne sont pas superfétatoires, compte tenu du bassin

de population concerné. Elle ajoute que le matériel envisagé a déjà fait ses preuves à Lausanne et que l'entretien est simple et l'exploitation écologique dans la mesure où ces stations ne consomment pas d'électricité.

A une question d'un commissaire, M. GILLIERON répond que le préavis ne répond pas au Postulat PO 6-2010 de Mme la Conseillère J. Monney et consorts intitulée : « Pour un service de vélos en libre-service à Prilly ».

A une question d'un commissaire, Mme OULD HENIA répond qu'il n'y a pas eu de rapport statistique sur l'utilisation du vélo et des infrastructures qui lui sont dédiées plus récent que celui établi en 2008 pour l'agglomération lausannoise. M. GILLIERON précise qu'il ne souhaite pas la mise en œuvre d'une nouvelle étude, dispendieuse en temps et en énergie.

Un commissaire se déclare étonné de la suppression de la bande cyclable à l'Avenue Mont-Goulin, ce à quoi répond M. GILLIERON que le maintien de ce volet du projet aurait pour conséquence le démantèlement des cases de stationnement dans une artère et un quartier où il existe un fort déficit en places de parc en raison de nombreux travaux en cours, mais que l'introduction d'une telle bande est envisagée à bref délai. A une question d'un commissaire, M. GILLIERON explique que les travaux du tunnel du LEB dans ce secteur n'ont aucune incidence sur la bande cyclable. Il ajoute que la pose d'une bande cyclable en l'état est incompatible avec les Normes VSS qui s'imposent et que, dès lors, le canton refuserait les autorisations nécessaires, et qu'à cet endroit, il y a un important trafic de véhicules automobiles, en particulier des camions, ce qui cause une gêne supplémentaire. Un commissaire ajoute que cela peut être dangereux et qu'il n'y a pas d'échappatoire. A des questions de deux commissaires, M. GILLIERON répond respectivement qu'il n'est pas prévu d'implanter un parking souterrain à cet endroit et que, dans le cadre du présent préavis, il n'y a pas eu de démarches faites auprès d'entreprises privées en vue de les faire participer à l'implantation de parcs à cycles, mais qu'une telle possibilité est prévue dans le cadre du réaménagement du quartier de Malley où les constructeurs se verront imposer la création de tels parkings. A une autre question d'un commissaire, M. GILLIERON répond qu'en l'état, la Municipalité n'a pas envisagé de « personnaliser » les stations de gonflage. Il ajoute que l'exécutif communal a privilégié l'implantation sur des terrains appartenant à la commune, mais que rien n'empêche cette dernière ou des privés de s'approcher d'entreprises comme la Migros ou la Coop pour créer des places supplémentaires.

A la suite d'une nouvelle interrogation d'un commissaire, M. GILLIERON explique que le retard pris dans la mise en œuvre des PALM 2007 et 2012 n'est pas imputable à la Ville de Prilly et que les délais d'exécution ont été retardés par les nombreux recours et oppositions qui ont émaillé la procédure. Il ajoute que la cote du vélo a fortement augmenté depuis 2007.

Un commissaire expose que, depuis quelques années, les entreprises du secteur privé prennent progressivement conscience de la nécessité de mettre en œuvre des mesures de mobilité douce et que les couverts envisagés dans le préavis présentent l'avantage de permettre aux utilisateurs de pouvoir attacher leur bicyclette par son cadre avec un câble et à l'aide d'un cadenas, sans possibilité pour des personnes mal attentionnées de subtiliser

l'engin en dévissant la roue cadénassée, comme cela peut être le cas sur un arceau ordinaire.

A une question d'un commissaire, M. GILLIERON répond qu'il n'y a actuellement pas de stratégie pour les vélos volés ou abandonnés. A une question d'un autre commissaire, M. GILLIERON répond que le dossier relatif au présent préavis a été partagé entre le Service des travaux et le Service de l'urbanisme et précise qu'à Prilly, il n'existe pas de service dédié spécifiquement à la mobilité. Mme OULD HENIA ajoute qu'à Prilly, les mesures « PALM » relèvent de la compétence du Service de l'urbanisme et explique que 200 places supplémentaires pour vélos sont prévues dans le cadre du réaménagement du quartier de Malley.

Sans autres ou plus amples questions ou réquisitions, la présidente libère M. GILLIERON et Mme OULD HENIA.

4. Délibérations

Un commissaire propose que la présente commission dépose un vœu par lequel il serait demandé à la Municipalité de se renseigner sur le sort des subventions fédérales et cantonales. Un autre commissaire est d'avis qu'il faudrait plutôt conditionner l'adoption du préavis au versement des subventions fédérale et cantonale.

Un commissaire estime que les abris couverts ont leur utilité même près des écoles fréquentées par des enfants en bas âge, car beaucoup d'autres personnes sont susceptibles de les utiliser et que les stations de pompage peuvent se révéler utiles. Un autre commissaire pense les mesures envisagées dans le préavis favorisent la mobilité douce.

Les commissaires souhaitent que la Municipalité engage au maximum le Service des travaux pour la pose des blocs de béton nécessaires à l'implantation des parcs à vélos, afin de réaliser des économies.

Les commissaires débattent également de la question de la suppression provisoire de la bande cyclable à l'Avenue Mont-Goulin, initialement envisagée par la Municipalité, mais à laquelle elle a provisoirement renoncé.

Un commissaire souligne aussi la nécessité d'avoir un véritable débat politique sur la création de pistes cyclables, estimant que, pour la sécurité des cyclistes, il est nécessaire de leur permettre d'évoluer en site propre.

La présidente demande si l'un des commissaires souhaite déposer formellement un amendement. Un commissaire précise qu'il est possible pour un conseil communal d'adopter un préavis portant sur des dépenses avec conditions, en l'occurrence l'obtention de subventions et que si cette condition n'est pas réalisée, la décision du conseil devient alors caduque.

Après discussion, les commissaires sont d'avis qu'il serait plus opportun de soumettre formellement des vœux à la Municipalité. Il est également possible pour chaque

commissaire, en tant que conseiller, de déposer une intervention en plénum, par exemple une motion, un postulat ou une interpellation.

Ce sont finalement trois vœux qui sont proposés en commission et dont la teneur est la suivante :

Vœu n° 1 : « La commission souhaite que la Municipalité se renseigne sur le sort des subventions fédérale et cantonale et en informe le Conseil communal ».

La présidente ouvre la discussion sur le vœu n°1. La discussion n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le vœu n°1 est adopté à l' **unanimité**.

Vœu n°2 : « La commission souhaite que la Municipalité engage au maximum le Service des travaux pour la pose des blocs de béton sur lesquels seront implantés les parcs à vélo, afin de réaliser des économies et de diminuer les montants engagés dans le cadre du préavis 20-2017 ».

La présidente ouvre la discussion sur le vœu n°2. La discussion n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le vœu n°2 est adopté à l' **unanimité**.

Vœu n°3 : « La commission souhaite que la Municipalité soumette prochainement au Conseil communal un préavis complémentaire sollicitant un crédit portant sur l'aménagement d'une bande cyclable sur la RC 401, par le tronçon « Union-Chasseur ».

La présidente ouvre la discussion sur le vœu n°3. La discussion n'étant pas demandée, il est passé au vote. Le vœu n°3 est adopté par **4 voix pour, 0 contre et 3 abstentions**.

La présidente soumet au vote de la commission les conclusions du préavis 20-2017. Elles sont adoptées à l'**unanimité**.

5. Conclusions

Vu ce qui précède, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 20-2017 et de rapporter à son sujet propose au Conseil communal de prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 20-2017
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a régulièrement été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les aménagements cyclables prévus dans le présent préavis ;
2. de lui octroyer un crédit total de CHF 180'000.- ;
3. de financer ce crédit de la manière suivante :
 - a. participation financière de la Confédération estimée au total à CHF 86'000.- ;

- b. de financer ce crédit par la trésorerie courante ou par l'emprunt à court terme pour le montant maximum de CHF 180'000.-, dans l'attente du versement de la participation financière de la Confédération et du Canton ;
4. d'amortir l'investissement net de CHF 94'000.- sur une durée de 5 ans à raison de CHF 18'800.- par année, par le compte 420.3312, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
5. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 420.3905 ;
6. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposé par le projet, objet du présent préavis, en vue de sa mise en œuvre.

Prilly, le 25 octobre 2017

Au nom de la commission ad hoc.

La Présidente :

Le Rapporteur.

Fanny EMERY

David EQUEY